



N°2025-177-PM/SR

**ARRÊTE DE PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET STATIONNEMENT**

Nous, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L.511-1,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-5, R411-7, R.411-8, R417-10 et R417-11, L.325-1, al.1, L.325-2, L330-2, R325-9 et R.325-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et d'une manière générale de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir et éviter les accidents éventuels,

ARRETONS

En raison des festivités et manifestations qui se dérouleront à **MERVILLE 59660**, dans le cadre de la **fête nationale et communale organisée le 14 juillet 2025**, les prescriptions actées aux articles suivants devront être strictement observées :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement considéré comme gênant seront interdits à tous les véhicules et à tous les cycles (sauf riverains) du **lundi 14 juillet 2025, 17h00 au mardi 15 juillet 2025, 01h00**.

* **Quai des Anglais et rue Basse**

ARTICLE 2 : Le parking situé **Quai des Anglais 59660 Merville** sera exceptionnellement réservé au **Stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées**.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite à tous les véhicules et à tous les cycles le temps de la sortie des participants des festivités **du lundi 14 juillet 2025 à l'espace Jean-Marie Lefèvre, à compter de la fin du feu d'artifice jusqu'à la dispersion totale du public**.

* **Quai des Anglais et rue Basse ainsi que la rue du Général de Gaulle (du carrefour Place de la Libération à l'angle de la rue Basse)**.

ARTICLE 4 : Dérogation expresse à ces prescriptions sera accordée aux véhicules médicaux ou de secours, de police et de service, pour interventions éventuelles. Dérogation également aux véhicules transportant des personnes à mobilité réduite, sauf lors de la dispersion du public à la fin des festivités.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les services communaux.

ARTICLE 6 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 7 : La brigade de Gendarmerie et la Police municipale sont chargées chacune en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

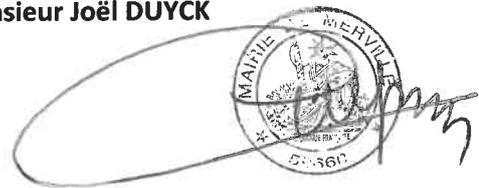
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à MERVILLE, le 11 mars 2025,

Le Maire de Merville,

Monsieur Joël DUYCK

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Joël DUYCK'. The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MERVILLE' at the top and '57156' at the bottom. In the center of the seal, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a crescent moon and a star above it. The seal is partially obscured by the signature.